

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le jeudi 21 avril 2022, à 19 h 00, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme et Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Absences motivées : Messieurs les conseillers, Gaétan Jodoin et Yves Monast.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Rés. 2022-04-88

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 825 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement relatif aux travaux de réfection du rang d'Argenteuil, portant le numéro 135, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur le conseiller Claude Gaucher lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement décrétant une dépense de 825 000 \$ pour des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, lequel est identifié sous le numéro 135.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-89

CONTRAT POUR RÉFECTION DE TOITURE ANCIEN CHALET DES LOISIRS– TOITURES BLOUIN CAMPBELL INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire la toiture de l'ancien chalet des loisirs et ce dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de procéder à l'octroi du contrat pour la réfection de la toiture de l'ancien chalet des loisirs à « Toitures Blouin Campbell inc. » selon la soumission 6130, datée du 14 avril 2022, au montant de 21 525 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement après la fin des travaux.

QUE la somme nécessaire afin d'en effectuer le paiement soit prise au poste budgétaire suivant : 02-701-51-523.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-90

ADJUDICATION - CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX -TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour les services de contrôle des matériaux au chantier du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 13 avril 2022, dossierE20-54017-183-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à Laboratoires de la Montérégie, pour un montant de 2 276,51 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-91

ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC POUR REMPLACEMENT DE JOINT D'EXPANSION À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de joint d'expansion à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de pièces d'aqueduc pour le remplacement de joint d'expansion à l'usine de filtration de la compagnie Réal Huot inc. selon la soumission numéro 1146969 datée du 19 avril 2022, au montant de 30 077,24 \$ taxes incluses

QUE la somme nécessaire afin d'en effectuer le paiement soit prise au poste budgétaire suivant : 02-412-00-521 et qu'un transfert budgétaire du surplus accumulé affecté à l'aqueduc de ce montant soit transféré au budget courant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

Rés. 2022-04-92

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire